

**Agir en faveur de l'emploi et des entreprises****P1****Déployer des formations sanitaires et sociales de qualité****E502**

La Commission Permanente,

- VU** le code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 1611-4, L. 4221-1 et suivants,
- VU** le code de la Santé Publique et notamment les articles L. 4383-3 et suivants,
- VU** le code de l'Action Sociale et des familles, et notamment les articles L. 451-2 et suivants, R. 451-2 et suivants,
- VU** le code du Travail, et notamment les articles L. 6121-1 et suivants,
- VU** le code de l'Education, notamment l'article L. 613-1, D. 636-48 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment, l'article 73,
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,
- VU** la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,
- VU** la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n° 2005-723 du 29 juin 2005 relatif au régime budgétaire des écoles et instituts de formation de certains professionnels de santé relevant d'établissements publics de santé et modifiant le Code de la Santé publique,
- VU** le décret n° 2016-380 du 29 mars 2016 fixant les modalités de l'accès gratuit aux formations de niveaux V et IV dispensées dans le cadre du service public régional de la formation professionnelle,
- VU** le décret modifié n° 2017-537 du 13 avril 2017 relatif à l'agrément des établissements de formation pour dispenser une formation préparant à un diplôme de travail social,
- VU** le décret n° 2018-733 du 22 août 2018 relatif aux formations et diplômes en travail social,

- VU** le décret n° 2019-1386 du 17 décembre 2019 relatif à l'information des organismes financeurs de la formation professionnelle par les organismes de formation sur les entrées et les sorties de formation,
- VU** le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant des subventions publiques ou d'un agrément de l'État,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté du 5 juillet 2010 relatif au diplôme d'Etat d'ergothérapeute,
- VU** l'arrêté du 2 septembre 2015 relatif au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute,
- VU** l'arrêté modifié du 7 juin 2017 relatif aux éléments constitutifs de la demande d'agrément mentionnée à l'article R. 451-2 du code de l'action sociale et des familles,
- VU** l'arrêté du 17 janvier 2020 relatif à l'admission dans les instituts préparant aux diplômes d'Etat de pédicure podologue, d'ergothérapeute, de psychomotricien, de manipulateur d'électroradiologie médicale et de technicien de laboratoire médical et portant dispositions diverses,
- VU** l'arrêté du 17 janvier 2020 relatif à l'admission dans les instituts préparant au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute,
- VU** l'arrêté du 10 juin 2021 portant dispositions relatives aux autorisations des instituts et des écoles de formation paramédicale et à l'agrément de leur directeur en application des articles R. 4383-2 et R 4383-4 du code de la santé publique,
- VU** l'arrêté du 30 août 2021 relatif au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil Régional,
- VU** la délibération du Conseil Régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget Primitif 2022, notamment son programme 373 « Investissement sanitaire et social »,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 22 septembre 2022 approuvant la convention relative au réaménagement des locaux de l'institut de formation d'aides-soignants et d'infirmiers d'Angers, signée le 23 novembre 2022,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 15 et 16 décembre 2022 approuvant le Schéma régional des formations sanitaires et sociales 2023-2028,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 15 et 16 décembre 2022 approuvant le règlement d'intervention sur la rémunération des stagiaires de la

formation professionnelle continue et des aides annexes,

- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional en date du 7 juillet 2023 approuvant le règlement d'éligibilité des personnes à la prise en charge totale ou partielle des coûts pédagogiques des formations sanitaires et sociales par la Région Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date du 19 octobre 2023 approuvant la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (SREFOP 2023-2028),
- VU** la délibération de la Commission permanente du 17 novembre 2023 approuvant la répartition du nombre de places d'étudiants à admettre en première année d'études en soins infirmiers et de masseurs-kinésithérapeutes pour l'année 2023-2024,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 21 et 22 décembre 2023 approuvant le Budget Primitif 2024 notamment son programme E502,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 21 et 22 décembre 2023 approuvant la convention type relative à la mise en œuvre et au financement des formations sociales pour l'année civile 2024 et sa signature par la Présidente,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 21 et 22 décembre 2023 approuvant la convention type relative à la mise en œuvre et au financement des formations sanitaires pour l'année civile 2024 et sa signature par la Présidente,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 21 et 22 décembre 2023, approuvant la convention avec l'association IFM3R (Institut Régional de Formation aux Métiers de Rééducation et de Réadaptation Pays de la Loire), relative à la mise en œuvre et au financement des formations sanitaires pour l'année civile 2024, signée le 22 février 2024,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 9 février 2024 approuvant la convention relative aux travaux de réaménagement et rénovation du campus d'Angers de l'Ircom pour l'accueil de formations sociales, signée le 22 mars 2024,
- VU** le Pacte régional d'investissement dans les compétences 2019-2022 de la Région Pays de la Loire du 18 février 2019 et son avenant N° 1 adopté en session des 16 et 17 décembre 2020 et l'avenant N° 2 adopté à la session du Conseil régional des 24 et 25 mars 2022,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

la fixation de la répartition du nombre de places conventionnées en formation sociale, au CEFRAS et à l'ARIFTS en annexe n° 1,

D'APPROUVER

la nouvelle fixation de la répartition du nombre de places conventionnées en formation sanitaire pour la formation en soins infirmiers en annexe n° 2,

D'ATTRIBUER

une subvention forfaitaire de fonctionnement de 28 250 €, au GRETA-CFA du Maine-et-Loire, relative à la mise en œuvre et au financement de l'action « formation d'accompagnant éducatif et social - module préparatoire » pour l'année civile 2024,

D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement correspondante,

D'APPROUVER

les termes de la convention de financement 2024\_08678 pour l'année civile 2024 en annexe n°3,

D'AUTORISER

le caractère forfaitaire de cette aide ainsi que les conditions de versement suivantes : 50 % de la subvention régionale au moment de la signature de la convention et le solde versé à réception des justificatifs de la session de formation,

D'AUTORISER

la dérogation à l'article 5a (délai de la validité de l'aide) des règles d'attributions des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

DE FIXER

le montant définitif de la subvention de fonctionnement régionale pour l'année civile 2024 à 9 organismes gestionnaires d'un institut de formation en travail social à hauteur de 9 804 264 € selon la répartition présentée en annexe n° 4,

D'ATTRIBUER

une subvention complémentaire de 714 241 € tenant compte des subventions de fonctionnement des formations sociales par rapport au montant des avances et acomptes votés lors de la session du Conseil régional des 21 et 22 décembre 2023, selon la répartition présentée en annexe n° 4,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement complémentaire de 714 241 €,

D'APPROUVER

la cessation des procédures d'avances ou acomptes mensuels à compter du 1er octobre 2024,

D'APPROUVER

les termes de l'avenant-type A à la convention relative à la mise en œuvre et au financement des instituts de formations sociales pour l'année 2024, joint en annexe n° 5,

D'AUTORISER

la Présidente à signer les avenants correspondants avec les organismes gestionnaires listés en annexe n° 4,

DE FIXER

le montant définitif de la subvention régionale pour l'année 2024 à 27 organismes gestionnaires d'instituts de formation sanitaire à hauteur de 47 541 190 € selon la répartition présentée en annexe n° 6,

D'APPROUVER

la réduction de 373 787 € du volume de subventions prévisionnelles attribuées aux organismes gestionnaires listés en annexe n° 6,

D'ANNULER

partiellement, à hauteur de 373 787 €, l'affectation d'autorisation d'engagement de 47 914 977 € votée par délibération du Conseil régional des 21 et 22 décembre 2023,

D'APPROUVER

la cessation des procédures d'avances ou d'acomptes mensuels à compter du 1er octobre 2024,

D'APPROUVER

les termes de l'avenant-type B à la convention relative à la mise en œuvre et au financement des instituts de formation sanitaire pour l'année 2024 joint en annexe n° 7,

D'AUTORISER

la Présidente à signer les avenants correspondants avec les organismes gestionnaires listés en annexe n° 6,

D'APPROUVER

les termes de l'avenant à conclure avec l'association IFM3R (Institut Régional de Formation aux Métiers de la Rééducation et de Réadaptation Pays de la Loire) figurant en annexe n° 8,

D'AUTORISER

la Présidente à le signer,

D'APPROUVER

la convention cadre portant organisation du département de sciences de la réadaptation au sein de la faculté de santé de l'université d'Angers, en annexe n° 9,

D'APPROUVER

la convention relative à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire entre Nantes université, le CHU de Nantes et la Région, en annexe n° 10,

D'AUTORISER

la Présidente à les signer,

D'ATTRIBUER

une subvention forfaitaire de 1 300 € pour l'organisation d'un colloque « Hybridation des Formations Paramédicales » organisé par le DIF du CHU de Nantes,

D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement correspondante,

D'APPROUVER

les termes de la convention 2024\_08653 entre la Région Pays de la Loire et le Centre Hospitalier Universitaire de Nantes relative au financement du colloque « Hybridation des Formations Paramédicales » en annexe n° 11,

D'AUTORISER

le caractère forfaitaire de cette aide ainsi que les conditions de versement suivantes : paiement en une seule fois sur justificatifs de la dépense,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

une subvention forfaitaire de 2 500 € pour la journée régionale 2024 des sages-femmes organisée par le Centre Hospitalier Universitaire d'Angers,

D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement correspondante,

D'APPROUVER

les termes de la convention de financement 2024\_08656 entre la Région Pays de la Loire et le Centre Hospitalier Universitaire d'Angers en annexe n° 12,

D'AUTORISER

le caractère forfaitaire de cette aide ainsi que les conditions de versement suivantes : paiement en une seule fois sur justificatifs de la dépense,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'APPROUVER

l'avenant n° 1 de la convention n° 2022\_08878 relatif aux travaux de sécurité-mise aux normes des écoles paramédicales du Centre Hospitalier Universitaire d'Angers, présenté en annexe n° 13,

D'AUTORISER

la Présidente à le signer,

D'ATTRIBUER

une subvention d'investissement complémentaire de 300 000 € à la subvention attribuée à l'Association Sainte-Anne pour le réaménagement et la rénovation du campus d'Angers de l'Ircm pour l'accueil de formations sociales par délibérations de la Commission permanente du Conseil Régional en date du 9 février 2024 (opération 24I00819), soit une subvention totale de 600 000 € sur une dépense subventionnable de 1 322 880 € TTC,

D'AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante à l'opération 24I00819,

D'APPROUVER

l'avenant n°1 à la convention 2024\_00127 correspondant, en annexe n° 14,

D'AUTORISER

la Présidente à le signer,

**D'ATTRIBUER**

une subvention d'investissement de 28 690 € sur une dépense subventionnable de 40 320 € TTC au Centre Hospitalier du Mans pour l'institut de formation d'aide-soignant et en soins infirmiers, relative à du matériel informatique et pédagogique,

**D'AFFECTER**

l'autorisation de programme correspondante,

**D'APPROUVER**

la convention 2024\_07547 avec le Centre Hospitalier du Mans, en annexe n° 15,

**D'AUTORISER**

la Présidente à la signer,

**D'ATTRIBUER**

une subvention d'investissement de 32 428 € sur une dépense subventionnable de 38 261,44 € TTC au Centre Hospitalier Côte de Lumière relative à l'équipement de ses locaux et l'achat de matériel informatique et pédagogique au sein du lycée Valère Mathé à Olonne-sur-Mer,

**D'AFFECTER**

l'autorisation de programme correspondante,

**D'APPROUVER**

la convention 2024\_07503 correspondante, en annexe n° 16,

**D'AUTORISER**

la Présidente à la signer,

**D'AFFECTER**

une autorisation de programme complémentaire de 100 000 € pour la prise en charge des dépenses liées à l'entretien de la Cité de la Formation Santé/Social Marion Cahour à Rezé (n° opération 23D05327) dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 7 juillet 2023,

**D'AFFECTER**

une autorisation de programme de 200 000 € pour la prise en charge des dépenses liées à l'entretien du Pôle Régional de la Formation Santé/Social de Laval.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ**

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Ces élus ne prennent pas part au vote : Laurent DEJOIE, Constance NEBBULA, Antoine CHEREAU, Sabine LALANDE, Jean-Patrick FILLET.

REÇU le 07/10/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs